

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2018 HENDAYE

Applicable toute l'année par nuit et par personne

<u>Types et Catégories d'hébergement</u> (Tarif par personne et par jour, à partir de 18 ans)	<u>Tarifs</u>
Hôtels de Tourisme 4 * Luxe et Hôtels de Tourisme 4*, Résidences de Tourisme 4*, Meublés de Tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10 €
Hôtels de Tourisme 3*, Résidences de Tourisme 3*, meublés de Tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de Tourisme 2*, Résidences de Tourisme 2*, Meublés de Tourisme 2*, Villages de Vacances de catégorie Grand Confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de Tourisme 1*, et classés sans étoile, Résidences des Tourisme 0 et 1 Etoile, meublés de Tourisme non classés et 1 Etoile, villages de vacances de catégorie Confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. Chambres d'hôtes	0,60 €
Centre de vacances et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Terrains de Camping et Terrains de Caravanage 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Terrains de Camping et Terrains de Caravanage 1 et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Escales au port de plaisance	0,20 €

EXONERATIONS APPLIQUEES DANS LA COMMUNE

- Enfants de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Cette taxe est due par le locataire qui la verse à son loueur. Celui-ci doit la reverser au Receveur Municipal.

Les chèques libellés à l'ordre de « **Régie Taxe de séjour** » ou les versements en espèces doivent être adressés à l'Office de Tourisme d'Hendaye.